Tableau nº 2.6

Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer la maladie
-A- Affections ostéo-articulaires confirmées par des examens radiologiques: - arthrose du coude comportant des signes radiologiques d'ostéophytoses; - ostéonécrose du semi-lunaire (maladie de Kienbock); - ostéonécrose du scaphoïde	5ans 1an 1 an	Travaux exposant habituellement aux vibrations transmises par : a) Les machines-outils tenues à la main, notamment : - Les machines percutantes, telles que les marteaux piqueurs, les burineurs, les bouchardeuses et les fouloirs ;
carpien (maladie de Kolher).		- Les machines rotopercutantes, telles que les marteaux perforateurs, les perceuses à percussion et les clés à choc; - Les machines rotatives, telles que les polisseuses, les meuleuses, les scies à chaîne, les tronçonneuses et les débroussailleuses;
Troubles angio-neurotiques de la main prédominant à l'index et au médius, pouvant s'accompagner de crampes de la main et de troubles prolongés de la sensibilité et confirmés par des épreuves fonctionnelles et		 Les machines alternatives, telles que les ponceuses et les scies sauteuses; b) Les outils tenus à la main associés à certaines machines précitées, notamment dans des travaux de burinage;

des examens radiologiques objectivant le phénomène de Raynaud.

-B-

Affections ostéo-articulaires confirmées par des examens radiologiques :

- arthrose du coude comportant des signes radiologiques d'ostéophytose.
- Ostéonécrose du semi-lunaire (maladie de kienbock);
- ostéonécrose du scaphoïde carpien (maladie de kohler).

-C-

Atteinte vasculaire cubitopalmaire règle en unilatérale (syndrome marteau hypothénar) entraînant un phénomène de Raynaud ou des manifestations ischémiques doigts des confirmée l'artériographie objectivant un anévrisme ou une thrombose l'artère cubitale ou l'arcade palmaire superficielle.

c) Les objets tenus à la main en cours de façonnage, notamment dans les travaux de meulage et de polissage et les travaux sur machine à rétreindre.

Travaux exposant habituellement aux chocs provoqués par l'utilisation manuelle d'outils percutants:

- Travaux de martelage, tels que travaux de forge, tôlerie, chaudronnerie et travail du cuir;
- Travaux de terrassement et de démolition;
- Utilisation de pistolets de scellement;
- Utilisation de clouteuses et de riveteuses.

Travaux exposant habituellement à l'utilisation du talon de la main en percussion directe itérative sur un plan fixe ou aux chocs transmis à l'éminence hypothénar par un outil percuté où percutant.

1 an (sous réserve aune durée d'exposition de 5 ans au risque).

5 ans

1 an

1 an